Brevet Professionnel Aménagements Paysagers en apprentissage – Niveau bac

Une intégration dans le monde de l'entreprise

Lycée Roc Fleuri - 6, Bd des Grands Rocs - 16 700 Ruffec - 05 45 31 00 60
rocfleuri.cneap.fr - Email : administration.ruffec@cneap.fr

Le Brevet Professionnel Aménagements Paysagers par apprentissage est accessible aux jeunes de 16 à 29 ans.

Conditions d'admission :

- Etre détenteur d'un CAPA Jardinier-Paysagiste (ou autre spécialité), d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau 5 ou d'un cycle complet de BEPA.
- Sans ces diplômes, le candidat doit attester d'une année d'activité professionnelle à temps plein dans l'aménagement paysager ou de trois années à temps plein dans un autre type d'emploi.

L'admission est ouverte à tous, en inclusion, suite à l'étude du dossier de candidature et à un entretien individuel pour mesurer la motivation.

Spécificités de l'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est signé pour 2 ans de formation avec :

- 25 % du temps de formation à l'Unité de Formation par Apprentissage (UFA) du Lycée Roc Fleuri de Ruffec,
- 75 % du temps en entreprise, dont 5 semaines de congés payés.

La formation à l'UFA débute en septembre et se termine en mai, en alternance : une semaine à l'UFA du lycée Roc Fleuri, 3 semaines en entreprise.

Capacités visées

- Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager : développer une culture professionnelle en lien avec le vivant et se positionner en professionnel du paysage,
- Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement : préparer puis coordonner le travail sur un chantier,
- Réaliser des travaux d'entretien des végétaux : tailles liées à la conduite du végétal, protection et amélioration des sols et des végétaux,
- Réaliser des travaux de mise en place de végétaux : plantations et végétalisations par semis,
- Mettre en place des infrastructures : murets, escaliers, revêtements…
- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers.

Les modules de formation

- **Généraux** : expression et communication, informatique, enjeux environnementaux et sociétaux,
- **Professionnels** : projet personnel, gestion de l'entreprise de travaux paysagers, communication professionnelle, le végétal et son milieu, infrastructures paysagères, matériels et équipements,
- **Techniques** : réalisation de travaux de plantation et d'entretien des végétaux, installations d'infrastructures paysagères.

Examen

Le Brevet Professionnel Aménagements Paysagers est un diplôme de niveau 4 (bac) délivré par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt. Il est composé de **6 Unités Capitalisables** (UC) correspondant aux 6 capacités visées par la formation.

Ces UC sont attribuées aux apprentis ayant satisfait aux **évaluations certificatives** (CCF) organisées par l'équipe pédagogique de l'UFA au cours de la formation et validées par un jury composé de professionnels et de formateurs. Elles peuvent être obtenues indépendamment les unes des autres et restent acquises après la date de validation.

Les plus de la formation

- Formation axée sur la pratique et les échanges avec les professionnels (visites, témoignages, alternance en entreprise),
- Modules complémentaires au parcours de formation : Certificat Sauveteur Secouriste du Travail (SST), Certiphyto,
- Exigences en matière de sécurité sur les chantiers, de qualité dans la réalisation de travaux et de gestion durable des aménagements paysagers,
- Inclusion pour les personnes reconnues en situation de handicap (RQTH).

Autres spécificités du Roc Fleuri

- Classes à effectifs réduits : individualisation de l'enseignement, aide apportée aux apprentis pour développer la confiance en soi,
- Travaux de groupe développant l'écoute, le respect de l'autre et la communication,
- Label Eco-Lycée et semaine Santé et Développement Durable, jardin pédagogique d'application,
- Possibilité d'internat et de restauration à l'UFA.

L'insertion professionnelle ou les poursuites d'études

L'objectif est de former des professionnels opérationnels sur le terrain, capables d'organiser le travail d'une petite équipe, de réaliser des travaux correspondant aux demandes des clients ou usagers.

Selon le profil des diplômés :

- **Débouchés** : employé d'entreprise de travaux paysagers du secteur privé / employé d'un service espaces verts de collectivité territoriale / création d'entreprise de travaux paysagers.
- **Poursuites d'études possibles** : Certificat de Spécialisation, Titre Professionnel, Bac professionnel, Spécialité d'Initiative Locale, Section Préparatoire au BTS (avec dans tous les cas différentes options possibles).